



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le 08 FEV. 2018

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 1372/17

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du 06 FEV. 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 6 décembre 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 6 décembre 2017, ayant
pour objet :

**un crédit complémentaire de 3 911 700 F destiné à la réalisation de travaux
complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux ainsi que des
éléments en pierre de taille et sculptures, dans le cadre du projet de rénovation
partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la
place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, section Cité,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **16 FEV. 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 6 décembre 2017

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 56 oui contre 9 non et 10 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 911 700 francs, complémentaire au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), financé intégralement par une fondation privée genevoise et l'octroi d'une subvention fédérale, soit 0 franc net, destiné à la réalisation de travaux complémentaires de restauration des foyers patrimoniaux ainsi que des éléments en pierre de taille et sculptures, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 911 700 francs.
